

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2^{ÈME} CLASSE**

Le Président du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PERPIGNAN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Sociaux territoriaux,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 4 mars 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Social Principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom et Prénom	Situation actuelle Grade - Échelon	Promouvable à la date du :
1. ABRAOUI Fatima	Agent Social - 8 ^{ème} échelon	01.01.2020
2. CAMOS Sylvie	Agent Social - 9 ^{ème} échelon	01.01.2020
3. DOUCERAIN Chrystelle	Agent Social - 7 ^{ème} échelon	01.01.2020
4. JEANROY Stéphanie	Agent Social - 8 ^{ème} échelon	01.01.2020
5. PERES Stéphanie	Agent Social - 8 ^{ème} échelon	01.01.2020
6. LE PAIH Marlène	Agent Social - 8 ^{ème} échelon	01.01.2020
7. MAJORAL Myriam	Agent Social - 8 ^{ème} échelon	01.01.2020
8. VERRIER Brigitte	Agent Social - 7 ^{ème} échelon	01.01.2020
9. VIDAL Pascale	Agent Social - 9 ^{ème} échelon	01.01.2020

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté qui sera communiqué :

- à Monsieur le Président du Centre de Gestion,

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Pour le Président
Par délégation
La Vice-Présidente



**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE**

Le Président du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PERPIGNAN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Sociaux territoriaux,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 4 mars 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Social Principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom et Prénom	Situation actuelle Grade - Échelon	Promouvable à la date du :
1. BALDUCCI Audrey	Agent Social principal 2 ^{ème} classe 6 ^{ème} échelon	01.01.2020
2. CAUMEIL Brigitte	Agent Social principal 2 ^{ème} classe 5 ^{ème} échelon	01.07.2020
3. DIAZ Jean-Louis	Agent Social principal 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon	01.11.2020
4. FIROUL Emma	Agent Social principal 2 ^{ème} classe 5 ^{ème} échelon	01.01.2020
5. GARCIA Eugénie	Agent Social principal 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon	01.01.2020
6. OUBLAL Achoura	Agent Social principal 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon	01.01.2020

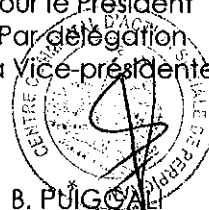
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté qui sera communiqué :

- à Monsieur le Président du Centre de Gestion,

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Pour le Président
Par délégation
La Vice-présidente



**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ÈME} CLASSE**

Le Président du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PERPIGNAN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 4 mars 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom et Prénom	Situation actuelle Grade - Échelon	Promouvable à la date du :
HAMEURLAIN Sonia	Adjoint Administratif Territorial 9 ^{ème} échelon	01.01.2020

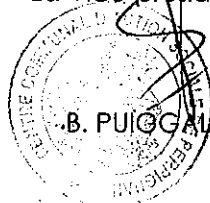
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté qui sera communiqué :

- à Monsieur le Président du Centre de Gestion,

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Pour le Président
Par délégation
La Vice-présidente



Perpignan, le 5 mars 2020

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ÈRE} CLASSE**

Le Président du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PERPIGNAN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs territoriaux,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 4 mars 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom et Prénom	Situation actuelle Grade - Échelon	Promouvable à la date du :
BOUE Emilie	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe 5 ^{ème} échelon	01.08.2020

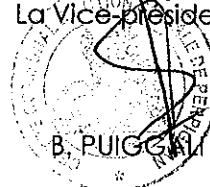
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté qui sera communiqué :

- à Monsieur le Président du Centre de Gestion,

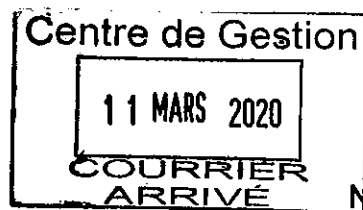
Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Pour le Président
Par déléation
La Vice-présidente



Perpignan, le 5 mars 2020



N° 94 /2020

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ÈRE} CLASSE**

Le Président du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PERPIGNAN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 4 mars 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom et Prénom	Situation actuelle Grade - Échelon	Promouvable à la date du :
RICHARD Claude	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	01.01.2020

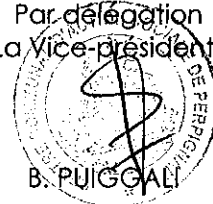
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté qui sera communiqué :

- à Monsieur le Président du Centre de Gestion,

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Pour le Président
Par délégation
La Vice-présidente



Perpignan, le 5 mars 2020

N°93 /2020

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE CONSEILLER SUPERIEUR SOCIO-EDUCATIF**

Le Président du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PERPIGNAN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des Conseillers territoriaux socio-éducatifs,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 4 mars 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Conseiller supérieur socio-éducatif est fixé comme suit pour l'année 2020 :

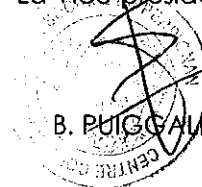
Nom et Prénom	Situation actuelle Grade - Échelon	Promouvable à la date du :
BONNAL Valérie	Conseiller socio-éducatif 8 ^{ème} échelon	01.02.2020

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté qui sera communiqué :
- à Monsieur le Président du Centre de Gestion,

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Pour le Président
Par délégation
La Vice-présidente



**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF CLASSE EXCEPTIONNELLE**

Le Président du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PERPIGNAN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants territoriaux socio-éducatifs,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 4 mars 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom et Prénom	Situation actuelle Grade - Échelon	Promouvable à la date du :
1. DESSALLES Hélène	Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe 7 ^{ème} échelon	01.01.2020
2. DIAF Delphine	Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe 7 ^{ème} échelon	01.01.2020
3. GARCIA Erika	Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe 8 ^{ème} échelon	01.01.2020
4. NOGUER-ZENGER Erika	Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe 5 ^{ème} échelon	01.01.2020
5. VERDY Frédéric	Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe 7 ^{ème} échelon	01.01.2020
6. VIDAL Christine	Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe 11 ^{ème} échelon	01.01.2020

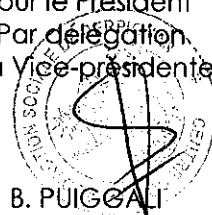
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté qui sera communiqué :

- à Monsieur le Président du Centre de Gestion,

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Pour le Président
Par déléguation
La Vice-présidente



B. PUIGGALI